Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Une image contenant texte, Graphique, Police, graphisme

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**Communiqué, le 20 mai 2025**

**Le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères signe une nouvelle convention avec le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)**

Le 19 mai, le Directeur général de l’administration et de la modernisation, M. Julien Steimer, a signé, en présence de Françoise Descamps-Crosnier, présidente du Comité national du FIPHFP et Marine Neuville, directrice du FIPHFP, le troisième renouvellement de la convention destiné à approfondir et à amplifier la dynamique engagée par le ministère depuis de nombreuses années en faveur de **l’insertion et du maintien dans l’emploi des personnes handicapées tant en administration centrale qu’à l’étranger.**

Une image contenant habits, Visage humain, intérieur, mur

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

La politique ambitieuse se décline dans le cadre d’un nouveau plan Handicap sur quatre ans, accompagné d’un budget prévisionnel de 2,3 M€.

Afin de mener à bien les actions annoncées pour 2025-2028, la convention conclue entre le FIPHFP et le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères inscrit un **budget prévisionnel de 2 376 383€**, **avec une participation du FIPHFP à hauteur de 375 000 €** répartie sur les axes d’action suivants :

**Axe 1 - Recrutement des travailleurs en situation de handicap.** Le recrutement sans discrimination constitue un enjeu fondamental pour le ministère qui a atteint en 2024 le taux d’emploi de **5,87**% **de personnes en situation de handicap parmi ses effectifs et qui se fixe comme objectif d’atteindre le taux de référence légal de 6% en 2026.**

**Axe 2 – Maintien dans l’emploi.** Le ministère prévoit l’aménagement des postes de travail et la compensation du handicap des agents en situation de handicap afin d’assurer leur maintien dans l’emploi et de leur permettre de développer leur parcours professionnel tout au long de leur carrière **en France comme à l’étranger** (un tiers des agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé exerce en poste en dehors du territoire français, sur les cinq continents.)

**Axe 3 – Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs en situation de handicap.** Le ministère s’engage d’une part à créer un cadre de travail accueillant grâce à la formation des acteurs RH, des managers, des collectifs de travail et d’autre part à sécuriser les parcours des agents en situation de handicap, en leur permettant d’accéder aux offres de formations.

**Axe 4 – Communication, information et sensibilisation au handicap de l’ensemble des collaborateurs.** Le ministère maintiendra les opérations internes et externes de communication lors du DuoDay et sensibilisera le public aux voies de recrutement spécifiques pour les agents en situation de handicap.

**Axe 5 – Accessibilité numérique.** Le ministère, qui s’est doté d’un référent handicap accessibilité numérique, intensifie son action en faveur d’une accessibilité numérique toujours plus inclusive et accompagne la montée en compétence de ses experts internes.

***A propos du FIPHFP***

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l’insertion des personnes en handicapées œuvre pour l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). Il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leurs actions relatives au recrutement, au maintien dans l’emploi et à l’accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap. En 2024, 37 778 recrutements ont été réalisés et 8 805 personnes ont été maintenues en emploi, le taux d’emploi dans la Fonction publique continuant à progresser pour atteindre 5,93%. Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l’État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

*Plus d’informations sur* [*www.fiphfp.fr*](http://www.fiphfp.fr/) */ suivez le FIPHFP sur LinkedIn et sur X @FIPHFP*

***A propos du groupe Caisse des Dépôts***

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l’intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d’expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d’actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

**Contacts Presse :**

FIPHFP

Véronique Bonnet – 06 08 62 33 59 – [v.bonnet@agence-cid.fr](mailto:v.bonnet@agence-cid.fr)

Chloé Lemahieu – 06 89 57 84 63 – [c.lemahieu@agence-cid.fr](mailto:c.lemahieu@agence-cid.fr)